



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINTE EULALIE DE CERNON

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 21 janvier à 18 heures et 30 minutes.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Thierry Cadenet, Maire.

Etaient présents : M. Thierry CADENET, M. Bastien CRISTOL, Mme Hélène CROLY LABOURDETTE, M. Yoann FORESTIER, M. Victorien GENIEZ, M. Florian GLANDIERES, M. Philippe VIALA.

Ayant donné procuration : Mme Marianne FROMOND à M. Bastien CRISTOL.

Absent excusé : M. Yoann TULSA

Absente : Mme Marie-Laure VINAS.

Secrétaire de séance : Mme Hélène CROLY LABOURDETTE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombres de conseillers en exercice : 10 - Présents : 7 - Votants : 8.

OBJET : Choix du délégataire pour l'exploitation du Gîte de la Tour Garnier - N°02/2025.

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite « loi Sapin » relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques codifiée sous les articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants,

Vu la délibération n°60_2024, approuvant le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du Gîte de la Tour Garnier,

Vu l'avis d'appel à candidatures publié,

Vu l'analyse des candidatures,

Vu le projet de convention de délégation ainsi que ses annexes,

Il revient au Conseil municipal de se prononcer « sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public » conformément aux dispositions de l'article L 1411-7 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** le choix de retenir Monsieur Jean BOURGEAIS comme délégataire pour l'exploitation du Gîte de la Tour Garnier ;

- **d'approuver** le projet de la convention de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes tels que résultant du processus de la négociation, dont la durée est de 6 ans ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public et ses annexes.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Le Maire,
Acte dématérialisé
Thierry CADENET



Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 31/01/2025
- et la publication ou notification le 31/01/2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>. »